



GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
EXERCICE 2015

SOMMAIRE

LE CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	page 3
INTRODUCTION	page 3
1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE	page 4
A – Le contexte économique et financier pour 2015	page 4
B – La situation des finances publiques	page 4
C – le Projet de Loi de Finances 2015 (PLF)	page 4
2. LA SITUATION LOCALE ACTUELLE	page 5
A – Les grandes lignes du résultat prévisionnel de l'exercice 2014	page 5
B – Le contexte de la préparation du budget 2015	page 7
3. LES RECETTES BUDGETAIRES	page 7
A – Les recettes de fonctionnement	page 7
B – Les recettes d'investissement	page 8
4. LES DEPENSES BUDGETAIRES	page 8
A – Les dépenses de fonctionnement	page 8
B – Les dépenses d'investissement	page 10
CONCLUSION	page 12

LE CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Rendu obligatoire et conformément à l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par l'équipe municipale en matière budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il vise à répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif, le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose qu'un débat ait lieu au conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

INTRODUCTION

Ce document, à l'appel du premier débat d'orientation budgétaire de la mandature 2014-2020, revêt une importance particulière : il expose d'une part les objectifs prioritaires du plan de mandat de la nouvelle municipalité, d'autre part les équilibres financiers indispensables à retrouver pour garantir un déploiement durable de l'action publique communale.

Les conclusions de la rétrospective financière 2011-2013 du comptable et les baisses de dotation de l'Etat aux collectivités locales dessinent un paysage singulièrement contrasté. L'analyse macro-économique complète le tableau : les nouvelles marges d'action ne viendront pas de la croissance du PIB dont les taux diminuent structurellement.

Il est en revanche urgent de mobiliser l'intelligence collective en vue de bâtir une prospérité locale et durable.

Enfin, la montée en puissance de la communauté d'agglomération par une mise en œuvre des charters communautaires impactera sur la gestion communale et l'aménagement du territoire.

Tous ces nouveaux paramètres bouleversent les modes de gestion traditionnels et enjoignent le décideur public à repenser les moyens de satisfaire à l'intérêt général.

Ainsi, pour développer les actions municipales autour des axes prioritaires que sont « la transparence, la solidarité, la justice et l'égalité », une réduction mesurée des dépenses de gestion est nécessaire afin de préserver la capacité d'investissement de la ville.

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La préparation du budget 2015 s'inscrit dans un environnement économique, financier et social toujours mouvementé de notre société. Elle est soumise à de nombreuses incertitudes sur le plan économique.

A – Le contexte économique et financier pour 2015

L'économie mondiale continue de croître à un rythme modéré et inégal. Cette absence de dynamisme se traduit par la persistance d'un chômage important, en particulier dans la zone euro, et un commerce international atone.

La croissance mondiale devrait être un peu plus vigoureuse en 2015, soutenue notamment par des politiques de relance et des conditions financières favorables. On observe cependant une divergence croissante entre les grandes économies.

Si la reprise se confirme aux États-Unis, les perspectives à court terme restent dégradées pour la zone euro. L'inflation y est proche de zéro et la demande tarde à se relancer.

Si en mai dernier, la Commission Européenne anticipait encore une croissance de 1,2% cette année et de 1,7% l'an prochain pour les 18 pays de l'union monétaire, elle se montre aujourd'hui nettement plus pessimiste en prévoyant une croissance à 0,8% en 2014, et 1,1% en 2015, toujours pénalisée par le désendettement public et privé.

Cette révision à la baisse s'explique notamment par une confiance moindre, en raison des risques géopolitiques actuels et de perspectives économiques globales moins bonnes.

Après être sortie de récession en 2013, la zone euro montre à nouveau des signes de faiblesse. Le PIB n'a que faiblement progressé au T3-2014 (0,2 % en variation trimestrielle [T/T]).

Les dernières enquêtes publiées ont révélé une nouvelle dégradation de la confiance des agents privés. Même l'économie allemande a commencé à déceler, sous l'effet du ralentissement de ses exportations (faiblesse de la croissance mondiale) et de son investissement.

B – La situation des finances publiques

Après la stagnation enregistrée au premier semestre 2014, la croissance française a rebondi au T3-2014 (+0,3%T/T) ce qui constitue une bonne surprise.

La consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la désinflation. L'investissement des entreprises s'est quasiment stabilisé mais l'investissement logement a continué sa chute.

Par ailleurs, la croissance a été partiellement soutenue par la contribution des stocks (effet temporaire). En conséquence, la croissance devrait être plus faible dans les trimestres à venir. Les mesures fiscales en faveur des entreprises (Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi CICE, Pacte de responsabilité,...) n'auront pas un effet immédiat sur la croissance. L'idée sous-jacente est de permettre aux entreprises de reconstituer leurs marges pour ensuite investir et embaucher.

En outre, la poursuite de la hausse du chômage incite les ménages à la prudence entraînant une augmentation de taux d'épargne. La croissance française devrait rester faible en 2015 (0,5% attendu).

Après le dérapage du déficit en 2014 (4,4% du PIB contre 3,8% prévu), le gouvernement a annoncé une quasi-stabilisation du déficit en 2015 à 4,3 % du PIB qui repose sur un plan d'économies en dépenses de 21 Md€ et une très légère baisse des prélèvements obligatoires (en pourcentage du PIB).

Du fait d'une prévision de croissance plus faible (0,5% vs 1% prévu par le gouvernement), nous anticipons un déficit légèrement supérieur pour 2015.

C – Le Projet de Loi de Finances 2015 (PLF)

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2015 est construit sur une hypothèse de croissance de 1 % après +0,4% en 2014. L'inflation anticipée resterait modérée : 0,9% contre 0,5% en 2014.

Le PLF 2015 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLFPP) 2014-2019 viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

La trajectoire des finances publiques présentée dans le PLFF a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et à moins de 0,5 point de PIB en 2019 conformément au pacte de stabilité. Cette réduction s'appuie sur un plan de 50 milliards d'économie entre 2015 et 2017 dont 21 milliards dès 2015.

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une première baisse en 2014 des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat à hauteur de 1,5 milliards d'euros. En 2015, la nouvelle baisse opérée de 3,67 milliards d'euros sera répétée en 2016 et 2017 soit 11 milliards. Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations auront reculé de 12,5 milliards d'ici 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros.

Cette réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement représente une rupture majeure qui devrait entraîner pour les trois prochaines années des recettes de fonctionnement en baisse, phénomène historique. Le contexte socio-économique ne permet pas de compenser cette perte de recettes par le relèvement d'autres recettes entraînant une chute de l'autofinancement.

C'est la moitié de l'épargne brute du secteur public local qui va disparaître entre 2011 et 2017.

Les menaces d'un effondrement de l'investissement local, dont les collectivités assument une part importante, sont réelles. A cela il faut ajouter que Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) poursuit sa montée en charge passant de 570 millions en 2014 à 780 millions en 2015.

2. LA SITUATION LOCALE ACTUELLE

A – Les grandes lignes du résultat prévisionnel de l'exercice 2014

L'exécution budgétaire 2014 est définitivement clôturée et les différents contrôles avec le centre des finances sont en cours pour la vérification d'une parfaite concordance des écritures entre le comptable et l'ordonnateur.

Toutefois, il est possible de présenter une projection du compte administratif provisoire, faisant apparaître les perspectives du résultat prévisionnel de l'exercice 2014 ;

En premier lieu, les tableaux ci-dessous indiquent l'exécution des dépenses et recettes réelles de la section de fonctionnement par chapitre pour l'exécution 2014 ;

Dépenses

Chapitre	Dépenses prévues	Dépenses réalisées	% de réalisation
011 – Charges à caractère général	1 091 305,49	1 089 790,78	99,82
012 – Charges de personnel	5 736 816,93	5 708 396,36	99,52
65 – Autres charges de gestion courante	1 337 189,06	1 319 948,93	98,64
66 – Charges financières	248 934,13	169 334,18	68,11
67 – Charges exceptionnelles	3 453,75	3 337,63	97,99
Total dépenses réelles	8 409 799,36	8 293 127,86	98,61

Recettes

Chapitre	Recettes prévues	Recettes réalisées	% de réalisation
013 – Attribution de charges	330 714,93	486 614,03	147,14
70 – Produits des services & domaine	61 000,00	37 353,31	61,26
73 – Impôts et taxes	5 792 454,00	5 747 666,50	99,23
74 – Dotations et participations	1 788 348,00	1 803 341,99	100,86
75 – Autres produits de gestion courante	41 709,12	33 396,00	78,13
76 – Produits financiers	700,00	324,00	46,29
77 – Produits exceptionnels	64 361,81	60 856,09	94,70
78 – Reprise sur provisions	69 964,63	69 964,63	100,00
Total recettes réelles	8 149 652,51	8 360 816,78	101,37

En second lieu, le projet de balance du Compte Administratif 2014

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET				
COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - EXECUTION DU BUDGET				
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE				
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	3 878 494,86	8 686 940,08	12 565 434,94
	Titres de recettes émis (B)	1 810 956,98	8 187 892,35	9 998 849,33
	Rattachement (C)	0,00	272 924,41	272 924,41
	Restes à réaliser (D)	689 236,33	0,00	689 236,33
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (E)	3 878 494,86	8 686 940,08	12 565 434,94
	Engagements (F)	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (G)	2 195 887,19	8 489 067,69	10 684 949,88
	Rattachements (H)	0,00	81 205,89	81 205,89
	Dépenses Eng. non mandatées (I)	1 261 987,96		1 261 987,96
	Dépenses Eng. non rattachées (J)			
Résultat de l'exercice	Solde d'exécution			
	((B+C) - (G+H)) Excédent			
	((G+H) - (B+C)) Déficit	384 930,21	109 451,82	494 382,03
	Solde des restes à réaliser			
D - (I + J) Excédent				
((I + J) - D) Déficit	572 751,63		572 751,63	
Résultat de l'exercice 2013 reporté	Excédent	1 019 828,00	337 867,57	1 357 715,57
	Déficit			
Résultat cumulé 2014	Excédent	62 146,16	228 435,73	290 581,91
	Déficit			

Les chiffres provisoires de cette projection laissent entrevoir un résultat d'exécution négatif.

Toutefois, le cumul des différents états dégagerait alors un résultat cumulé de clôture positif de l'ordre de 290 581,91 € au 31 décembre 2014.

B – Le contexte de la préparation du budget 2015

Le Projet de Loi de Finances 2015 renforce le gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales décidé depuis 2011. Les dotations de fonctionnement et d'investissement seront donc stables en valeur et ce, depuis 2011, afin de respecter la norme d'évolution "zéro valeur" mais aussi de ne pas minorer de façon trop importante les compensations d'exonérations qui servent de variables d'ajustement.

Le budget communal 2015, s'inscrit donc dans cette logique de rigueur depuis plusieurs exercices, du fait de la situation économique globale mondiale caractérisée par la fragilité financière des collectivités locales.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, la rationalisation des moyens et l'optimisation des ressources doivent être poursuivies et soutenues. Les opérations d'investissement en cours d'achèvement vont se poursuivre. Les nouveaux projets vont connaître leur début d'exécution ou seront finalisés.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2013-2015 de la Communauté d'Agglomération du Nord-Basse-Terre (CANBT), la commune de Pointe-Noire bénéficiera de la réalisation d'infrastructures diverses sur son territoire.

1. LES RECETTES BUDGETAIRES

Les recettes de notre budget se répartissent en deux catégories :

- D'une part, les recettes de fonctionnement (dotation globale de fonctionnement, dotation de compensation, contributions directes, compensations de l'Etat, taxes et droits divers, produits liés à l'activité des services, etc.)
- D'autre part, les recettes d'investissement (dotations, subventions, fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, emprunts,).

A – Les recettes de fonctionnement

La contribution au redressement des comptes publics va impacter en 2015 les recettes de fonctionnement de la commune. Cela vient s'ajouter à une situation financière fragile (cf. analyse financière du comptable public).

Le PLF 2015 renforce le gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Après avoir reculé de -3,6% en 2014, la baisse cumulée de DGF, par rapport à 2013, atteindra -12,5% en 2015. Les variables d'ajustement (dotations de compensations en matière de fiscalité) devraient également diminuer.

En effet, afin de respecter la norme "zéro valeur", les compensations d'exonérations d'impôts directs locaux baisseront également en 2015 et neutralisent ainsi l'augmentation de la DGF, qui subit par ailleurs un écartement depuis ces dernières années.

Les dotations de l'Etat au titre de 2015 ne seront pas notifiées dans les temps pour l'établissement du budget. Cependant et compte tenu des dispositions prévues par l'Etat, la baisse constatée en 2014 se confirmera à nouveau et ce, jusqu'au mois en 2017.

Nonobstant ces contraintes, la majorité municipale maintiendra les taux d'imposition en vigueur afin de ne pas fragiliser les ménages et plus généralement le tissu social local. Il convient de préciser que le vote des taux d'imposition sera proposé au conseil municipal lors du vote du budget primitif 2015 qui doit avoir lieu très prochainement, et ce, dans l'attente des bases définitives de calcul du produit attendu.

Les taux d'imposition pour les taxes locales 2015 :

⬇️	Taxe d'Habitation	18,98 %
⬇️	Taxe Foncier Bâti	28,10 %
⬇️	Taxe Foncier Non Bâti	46,72 %

Il convient de noter que les marges de manœuvre fiscales sont très limitées et notre collectivité doit avant tout compter sur sa capacité gestionnaire pour équilibrer le budget communal.

En outre, la commune recevra de la CANBT la dotation de compensation aux regards des transferts de compétences. En effet, la commission locale d'évaluation des transferts des charges devrait reconduire le montant de l'attribution soit environ 377 755,00 €.

Enfin, la collectivité pourra également compter sur l'octroi de mer qui représente +37 % des recettes réelles de fonctionnement et la taxe sur les carburants.

B – Les recettes d'investissement

Le financement des investissements est un enjeu majeur pour la municipalité à double titre.

D'abord du fait d'une structure budgétaire où la capacité d'autofinancement est négative (cf. analyse financière période 2011 à 2013) et dans un contexte budgétaire global restreint pour l'Etat et les collectivités majeures.

Face à ces contraintes, la collectivité doit prioriser les opérations d'investissement et ce régulièrement dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement - PPI 2015-2020. Pour ce faire et en dépit de sa capacité, il s'agira dans le cadre du plan financier des diverses opérations s'atteler à supporter la charge des 20 % de participations, indispensable à l'engagement des partenaires financiers de la collectivité.

Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement, le Fond Régional d'Aide à l'Emploi FRDE sont des recettes certaines qui viendront contribuer à la participation communale.

Au-delà, la collectivité a monté ses divers dossiers et à solliciter l'Etat, la Région Guadeloupe, le Département, la CANBT et d'autres partenaires en fonction du projet à réaliser.

D'ores et déjà, le Président du Conseil Régional de la Guadeloupe (PCR), lors de sa visite à Pointe-à-Pitre le 20 janvier dernier, s'est engagé à accompagner la commune dans la mise en œuvre de son PPI 2015-2020. Au vu des opérations présentées, le PCR souhaite que la collectivité régionale puisse soutenir la commune. Ce soutien sera formalisé par l'élaboration du contrat de développement durable territorial (C2DT) qui sera validé très prochainement par la commission permanente régionale.

Le contrat à signer, prévoit ainsi une participation de la Région Guadeloupe de l'ordre de 7,2 M€ au financement de plusieurs projets communaux au rang desquels :

- les travaux de reconstruction du stade municipal (2 M€),
- la reconstruction de l'école élémentaire et primaire de Boillargent (1 M€),
- l'aménagement et l'extension du cimetière (500 K€)
- l'aménagement d'aires de jeux et détente aux Plaines (342 553,00 €).

En outre, une enveloppe globale de près de 500 000,00 € est allouée pour la réalisation de dossiers prioritaires.

Par ailleurs, la participation de la collectivité à la modernisation du ciné-théâtre du bourg pour en faire un lieu polyvalent de spectacle et de manifestation culturelles se chiffrera à 2 M€.

4. LES DEPENSES BUDGETAIRES

A – Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère générale

Plus encore que les années précédentes, les ressources des collectivités territoriales s'amoindrissent et le désengagement de l'Etat en matière de DGF, adopté en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale en novembre 2014, ne fait que renforcer cette tendance.

Ainsi, les efforts tendant vers l'optimisation des ressources existantes doivent être poursuivis et une vision plus proche et plus détaillée des dépenses sera indispensable à cette démarche. Dans ce contexte, la commune ne peut que continuer sur la même tendance de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement que les années précédentes.

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, fêtes et cérémonies, consommations diverses (carburants, fournitures, etc.) ainsi que les locations et les assurances.

La tendance vers une baisse des charges courantes, déjà engagée en 2014 par le biais de l'objectif « 0% d'augmentation », sera renforcée en 2015. La rationalisation des dépenses par le biais de la mise en place de nouveaux marchés publics permettra d'effectuer de nouvelles économies.

Le taux d'engagement et de réalisation des lignes budgétaires devra se limiter à la stricte inscription budgétaire et feront l'objet d'une vigilance toute particulière.

Le règlement financier en cours de rédaction viendra préciser les modalités d'exécution de la dépense.

Ces mesures de renforcement des contrôles et d'affinement des objectifs financiers permettront de réduire l'impact de la diminution des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2015.

Aussi, les efforts demandés aux gestionnaires de crédits devront se poursuivre sur les exercices suivants afin de garantir l'équilibre budgétaire et ne pas dégrader la santé financière de la ville. Les premiers arbitrages budgétaires ont conduit à réduire les crédits en charges générales de fonctionnement de l'ordre de 5 %, pour être au plus près des besoins pour l'exercice 2015.

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel de la ville évoluent en fonction de plusieurs facteurs externes et internes :

Les facteurs externes :

➤ Les mesures nationales légales :

- La revalorisation des grilles indiciaires des catégories C au 1^{er} janvier 2015 conformément au décret du 29 janvier 2014,
- L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2015 qui impacte les contrats de droit privé et certains salaires de la fonction publique

➤ Les taux de cotisation des charges patronales continuent d'augmenter en 2015 : pour rappel, entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2017, augmentation du taux de cotisation à l'IRCANTEC et évolution progressive du taux de cotisation CNRACL pour la part employeur prévue jusqu'en 2016.

Les facteurs propres à la collectivité :

- Régularisation des rappels (solde versé en janvier 2015) et mise à jour progressive des carrières,
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GYT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GYT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...)
- Les recrutements prévus dans l'année pour des besoins saisonniers ou permanents ou au titre de renforts de service (recours aux contrats aidés),
- Le versement effectué auprès d'organisme d'action sociale au bénéfice des agents comme l'Amicale du Personnel Municipal ainsi qu'à la médecine préventive et professionnelle du Centre de Gestion de la Guadeloupe,
- Les frais d'assurance du personnel pour les risques statutaires (maladie, accident du travail...)

L'ensemble de ces indicateurs a été pris en compte pour définir l'état prévisionnel des dépenses de personnel en 2015.

Les faits marquants pour 2015 :

En matière de recrutement, la Municipalité s'est assigné un triple objectif :

➤ Mettre au cœur de ses priorités la rationalisation des postes en réorganisant et en optimisant le fonctionnement des services.

- Ne pas remplacer systématiquement les départs d'agents. Les seuls remplacements réalisés seront ceux qui s'insèrent dans cette réorganisation des services et ne sont dictés que par leur bon fonctionnement.
- Optimiser la gestion des ressources humaines par un maintien des effectifs sur la base d'une planification des besoins (réussite aux examens professionnels et concours, agent sous contrat en fin de droit, ...).

Globalement, les dépenses de personnel 2015 devrait augmenter de \pm 3 % par rapport à celles du budget principal 2014, pour tenir compte des engagements et obligations.

Autres charges de gestion courante

Il convient de souligner le dynamisme de la vie associative de la commune et son rôle essentiel en ces temps de difficultés économiques et sociales.

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations sera maintenue à périmètre constant. Le travail mené sur la rationalisation des méthodes d'attribution des dossiers de demande de subvention se poursuit avec notamment une analyse systématique de la situation financière de l'association. Les conventions d'objectifs et de moyens seront développées de manière, notamment, à mettre en valeur les avantages en nature accordés par la ville (charges supplétives).

Nous continuerons à accompagner la CDE par le biais d'une subvention de fonctionnement (prévision 615 000,00 €). Celle-ci est ajustée de manière à financer la prise en charge des régulateurs de CAP du personnel versé dès janvier dernier.

Il en est de même pour le CCAS avec toutefois une pondération compte tenu de l'évolution de l'effectif en place (prévision 140 000,00 €).

Enfin, ce chapitre comporte également les indemnités versées aux élus et les contributions obligatoires au profit des organismes de regroupement ainsi qu'au SDIS (139 148,25 €).

Les intérêts de la dette

L'évolution des charges d'intérêts est contenue depuis plusieurs années. L'encours diminue et grâce à notre structure de dette, la commune dispose de marge de manœuvre au regard du taux moyen d'endettement par rapport à la population de la strate.

E - Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement 2015 (rectes à réaliser 2014 et inscriptions nouvelles) sera conforme à la politique de développement, d'amélioration des équipements publics et de modernisation, engagée sur le territoire communal par la nouvelle équipe municipale en place.

Dans un souci de bonne gestion, les travaux engagés depuis tantôt seront terminés (ex : Travaux d'agrandissement et d'aménagement du cimetière YRD 600 000,00 € 1^{ère} tranche)

Il s'agira ensuite pour la nouvelle équipe de mettre en œuvre son programme qui sera décliné dans le nouveau PPI 2015-2020 en cours d'élaboration.

Ce PPI s'articulera en 5 axes majeurs :

1. Bâtiments scolaires
 - Reconstruction de l'école de Baillargent (4 900 000,00 €)
2. Bâtiments publics
 - Réhabilitation du centre Charles Valentin 2^{ème} tranche (220 000,00 €)
 - Réalisation de deux escaliers à la salle paroissiale (175 000,00 €)
 - Réhabilitation de la Mairie Annexe (évaluation en cours)
3. Autres infrastructures publiques
 - Travaux d'extension et d'aménagement du cimetière 2^{ème} tranche (3 000 000,00 €)
 - Aménagement d'aires de jeux et de détente aux Plaines (930 000,00 €)
 - Réhabilitation du stade municipal (4 500 000,00 €)
 - Réhabilitation et aménagement du gymnase (évaluation en cours)

- Ne pas remplacer systématiquement les départs d'agents. Les seuls remplacements réalisés seront ceux qui s'insèrent dans cette réorganisation des services et ne sont dictés que par leur bon fonctionnement.
- Optimiser la gestion des ressources humaines par un maintien des effectifs sur la base d'une planification des besoins (réussite aux examens professionnels et concours, agent sous contrat en fin de droit, ...).

Globalement, les dépenses de personnel 2015 devrait augmenter de $\pm 3\%$ par rapport à celles du budget principal 2014, pour tenir compte des engagements et obligations.

Autres charges de gestion courante

Il convient de souligner le dynamisme de la vie associative de la commune et son rôle essentiel en ces temps de difficultés économiques et sociales.

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations sera maintenue à périmètre constant. Le travail mené sur la rationalisation des méthodes d'attribution des dossiers de demande de subvention se poursuit avec notamment une analyse systématique de la situation financière de l'association. Les conventions d'objectifs et de moyens seront développées de manière, notamment, à mettre en valeur les avantages en nature accordés par la ville (charges supplétives).

Nous continuerons à accompagner la CDE par le biais d'une subvention de fonctionnement (prévision 615 000,00 €). Celle-ci est ajustée de manière à financer la prise en charge des régulateurs de CAP du personnel versé dès janvier dernier.

Il en est de même pour le CCAS avec toutefois une pondération compte tenu de l'évolution de l'effectif en place (prévision 140 000,00 €).

Enfin, ce chapitre comporte également les indemnités versées aux élus et les contributions obligatoires au profit des organismes de regroupement ainsi qu'au SDIS (139 148,25 €).

Les intérêts de la dette

L'évolution des charges d'intérêts est contenue depuis plusieurs années. L'encours diminue et grâce à notre structure de dette, la commune dispose de marge de manœuvre au regard du taux moyen d'endettement par rapport à la population de la strate.

E - Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement 2015 (recettes à réaliser 2014 et inscriptions nouvelles) sera conforme à la politique de développement, d'amélioration des équipements publics et de modernisation, engagée sur le territoire communal par la nouvelle équipe municipale en place.

Dans un souci de bonne gestion, les travaux engagés depuis tantôt seront terminés (ex : Travaux d'agrandissement et d'aménagement du cimetière YRD 600 000,00 € 1^{ère} tranche)

Il s'agira ensuite pour la nouvelle équipe de mettre en œuvre son programme qui sera décliné dans le nouveau PPI 2015-2020 en cours d'élaboration.

Ce PPI s'articulera en 5 axes majeurs :

1. Bâtiments scolaires
 - Reconstruction de l'école de Baillargent (4 900 000,00 €)
2. Bâtiments publics
 - Réhabilitation du centre Charles Valentin 2^{ème} tranche (220 000,00 €)
 - Réalisation de deux escaliers à la salle paroissiale (175 000,00 €)
 - Réhabilitation de la Mairie Annexe (évaluation en cours)
3. Autres infrastructures publiques
 - Travaux d'extension et d'aménagement du cimetière 2^{ème} tranche (3 000 000,00 €)
 - Aménagement d'aires de jeux et de détente aux Plaines (930 000,00 €)
 - Réhabilitation du stade municipal (4 500 000,00 €)
 - Réhabilitation et aménagement du gymnase (évaluation en cours)

4. Autres opérations d'investissement

Travaux de YRD (± 150 000,00 € Marché à bon de commande en cours)
Informatisation des écoles (50 000,00 €)
Renouvellement du mobilier scolaire et de restauration (57 607,18 €)
Acquisition foncière (*)

5. Etudes

Etudes et requalification du Bourg
Aménagement et extension port du bourg

Enfin, et sous maîtrise d'ouvrage de la CAHBT :

- Construction du centre culturel et sportif (4 200 000,00 €) en cours
- Aménagement de la plage de Marigot Beach (700 000,00 €)
- Reconstruction du ponton de la plage Caraïbes (1 85 000,00 €)
- Aménagement de la plage Caraïbes (787 500,00 €)
- Construction de la déchetterie (1 000 000,00 €)

(*) Créée par arrêté préfectoral du 10 mai 2013, l'Établissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF) réalise toute acquisition foncière et immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement pour le compte des membres.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de maîtrise foncière, la commune envisage de signer avec l'EPF un protocole d'intervention foncière pour la période 2015-2018.

Ce dispositif permettra à l'EPF d'intervenir en lieu et place de la commune afin de permettre la constitution d'une réserve foncière indispensable dans la perspective de développement et d'aménagement du territoire.

D'ores et déjà, l'EPF va agir par délégation pour deux affaires de France Domaine au lieu-dit Micoulan, – site de la DDE – (cf. note de présentation).

CONCLUSION

L'année 2014 a été celle de la transition, de la prise de connaissance d'une situation globale critique où un ensemble de dossiers sont en souffrance avec un budget contraint compte tenu des élections municipales et communautaires de mars. Malgré tout, notre premier chantier a été celui du personnel, initié certes par nos prédécesseurs, mais où tout restait à faire. Après des mois de mises à jour des différents dossiers administratifs, le personnel communal a enfin perçu les rappels de traitement et la mise à jour des carrières est opérationnelle.

L'année 2015 sera aussi marquée par la difficulté selon laquelle toutes les collectivités territoriales devront redoubler d'effort en matière d'économies budgétaires : les prévisions de recettes sont en constante et nette diminution, notamment en raison du désengagement de l'État en matière de Dotation Globale de Fonctionnement. La municipalité a pris l'initiative d'anticiper cette baisse de ressources dans le but de maintenir sa santé financière fragilisée pendant cette période, dont nul aujourd'hui ne peut évaluer la durée.

Aussi, les mesures d'économies prises en 2014 seront pérennisées et renforcées en 2015, en excluant toutefois la possibilité d'alourdir la participation des ménages.

La municipalité devra actionner d'autres leviers autres que la fiscalité pour maintenir le cap :

- Maîtrise et réduction des dépenses réelles de fonctionnement,
- Maîtrise de la masse salariale qui passera par une rationalisation des postes sans faire abstraction des droits,
- Une programmation pluriannuelle des investissements imposée par la baisse des recettes en veillant à la mise en place du plan de financement avant tout engagement.

La Loi de Finances pour 2015 impose la consultation budgétaire de l'État et par voie de conséquence celle des collectivités territoriales.

C'est ainsi que la baisse des dotations aux collectivités initiée antérieurement, confirmée en 2014, sera maintenue en 2015, et ce jusqu'en 2017.

Conjuguée avec un dynamisme faible de la fiscalité et des charges diverses, elle rend l'équation budgétaire réellement ardue, d'autant que les collectivités ont déjà soumis leurs services aux cures d'austérité exigées par les réformes précédentes.

Deux paramètres vont guider la préparation du budget 2015 : la contrainte et la responsabilité.

Sous le signe de la contrainte car, malgré des signes encourageants de reprise, la crise économique et financière mondiale pèse toujours sur les finances publiques rendant ainsi la dépense plus dynamique que la recette.

Sous le signe de la responsabilité car nous devons répondre aux attentes de la population et offrir un service public de qualité tout en maintenant un climat social apaisé.

L'élaboration du budget 2015 – premier de notre mandature – est donc plus que jamais un défi à relever pour notre équipe.

« L'engagement : un atout pour le rayonnement, »

Le Maire,

Christian JEAN-CHARLES



Annexes :

- Bilan 2013
- Documents AMF/Banque Publique 2014
- Documents DEVA
- Documents Crédit Agricole
- Documents intercommunal
- Diverses documents et notes spécialisées



NET-INFORMATIQUE
votre partenaire

CONTRAT DE MAINTENANCE

CONTRAT N° **NET/20080501**

Entre

Mairie de POINTE NOIRE
Rue de la Liberté
97116 POINTE NOIRE

Représentée par :

Monsieur le Maire : Christian JEAN-CHARLES

Ci-après désigné : le client

Et

NET-INFORMATIQUE
Route de CHABERT
97129 LE LAMENTIN

Représentée par :

M. E. EDINVAL

Ci-après désignée : le prestataire

Il est convenu ce qui suit :

NET INFORMATIQUE
SARL au Capital de 10.000 €
Rue de Chabert - 97129 LAMENTIN
E.L.N. 408 841 285 00015 - APE 6212
C.C. : 0000.00.01.00

NET INFORMATIQUE

Rue de CHABERT - 97129 LAMENTIN - Téléphone : 49 94 25 26 24 - SARL au capital de 10.000 € - N° SIRET 408 841 285 00015 - APE
0242

Ed

ARTICLE I - OBJET

Le présent contrat a pour objet une prestation de :

Maintenance du matériel et du réseau informatique installé à la Mairie de Pointe-Noire et ses annexes.

Sauvegarde mensuelle des bases de données Comptabilité, Paye Etat civil, Police, Election de la collectivité qui seront stockées dans les locaux de Net-informatique

Installation et mise en place de la protection antivirus Kaspersky 100 licences.

ARTICLE II – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

NET – INFORMATIQUE devra assurer :

1. **La maintenance du réseau informatique** de mairie et ses annexes. Des actions périodiques d'audit et de diagnostic du réseau avec visite des postes de travail et de l'interconnexion de ceux-ci. Toutes les anomalies constatées sont recensées dans le classeur des incidents par le correspondant interne et présentées lors de la visite périodique. A chaque visite, le prestataire devra présenter un rapport avec tous les incidents constatés et leurs résolutions.
2. **L'installation des nouvelles versions du logiciel et des mises à jour de programmes** envoyés par l'éditeur.
3. La formation administrateur des techniciens de la ville sur la gestion quotidienne des outils d'exploitation du système
4. **La restauration des bases de données en cas de destruction ou perte d'information** de ses bases.
5. Permettre d'exécuter certains travaux dans les locaux de Net-informatique pour diverses raisons qui rendraient indisponible l'usage des locaux informatique de la mairie.
6. L'installation et le déploiement des licences de l'antivirus Kaspersky .

ARTICLE III – MODALITES DE LA MAINTENANCE

La Collectivité de Pointe Noire s'engage à fournir au prestataire :

- Un local correct adapté à la nature de l'intervention
- Le libre accès durant les jours ouvrés, aux équipements concernés par l'incident pendant le temps nécessaire à l'intervention.

ARTICLE VIII – JURIDICTION COMPETENTE

En cas de conflit, les parties conviennent de privilégier un arbitrage à l'amiable. A défaut d'accord tout litige sera présenté auprès de la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires, à POINTE -NOIRE.

10 janvier 2015

Pour la Mairie de Pointe Noire


Pour NET-INFORMATIQUE

Le Maire



Signature (*)

E. EDINVAL



NET INFORMATIQUE
Régistre Commercial n° 10.000.1
Société à Responsabilité Limitée
Secteur 410 SA 2010015 - APN 1217
0500 20 71 20
Signature (*)

(*) Faire précéder la signature de la mention " Lu et approuvé "

Il est contenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

Le présent contrat a pour objet de confier à la Société ISO-CONSULTANTS une mission d'assistance et de conseil, du projet de gestion informatique des ressources humaines et de gestion financière de la ville de POINTE NOIRE.

La prestation décrite ci-après vise à accompagner les services communaux dans la réalisation de l'ensemble des opérations relatives au bon déroulement des travaux de gestion sur le système YOURCEGID.

ARTICLE II - DESCRIPTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE

A - ASSISTANCE UTILISATEUR

La prestation d'assistance proposée se décline selon les modalités suivantes :

D'une part, un état des lieux mensuel permettant de diagnostiquer les difficultés rencontrées par les utilisateurs face aux fonctionnalités du nouveau système.

En cas de difficulté fonctionnelle, assister l'utilisateur dans l'exécution des opérations associées à sa fonction, l'accompagner par des actions de conseil et des méthodes permettant de raccourcir les délais et d'améliorer la qualité du travail.

Cette assistance consistera à :

- Accompagner et adapter les tâches des utilisateurs aux procédures de gestion afin de garantir leurs réactivités face aux fonctionnalités et aux interfaces générées par le système YOURCEGID.
- Mesurer l'impact du changement dans les habitudes de travail et proposer les méthodes adéquates.
- Assurer une veille technologique et statutaire auprès de la direction
- Proposer des outils et des méthodes permettant le pilotage des Ressources Humaines, de la Gestion Financière et de la gestion des Services Techniques ;
- Transfert de compétences sur les fonctionnalités et les processus.
- La définition des spécifications nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités ;
- Les règles de gestion à respecter en vue d'une organisation fonctionnelle efficace ;
- L'aménagement de processus permettant une bonne intégration du service dans l'environnement opérationnel.
- L'assistance au paramétrage du progiciel en tenant compte des contraintes fonctionnelles et techniques.

CONTRAT D'ASSISTANCE

CONTRAT N° ISO/C2015/002

Entre

La Ville de POINTE NOIRE
Rue de la République
97116 POINTE NOIRE - GUADELOUPE

Représentée par :
Monsieur Christian JEAN-CHARLES, Maire de POINTE NOIRE
Ci-après désigné : le client

Et

ISO-CONSULTANTS
Espace POSEIDON
15, rue Eugène EUCHARIS
Lot. Dillon-Stade
97200 FORT DE FRANCE - MARTINIQUE

Représentée par :

Mme Florence LASSUS

Ci-après désignée : le prestataire

ISO-CONSULTANT

SIRET N° 408 572 832 00017 Code APE 721 Z

Adresse email : Espace POSEIDON 15, rue Eugène EUCHARIS Lot. Dillon-Stade 97200 FORT DE FRANCE -- Tél/Fax : 05 90 47 81 12, Portail : 05 90 15 56 51

Email : isoconsultants@orange.fr

D'autre part, la formation nécessaire en adéquation avec les besoins des utilisateurs, avec des moyens pédagogiques s'articulant autour :

- D'une progression pédagogique adaptée aux cas particuliers des utilisateurs de la ville de POINTE NOIRE;
- D'un contrôle permanent par l'animateur du degré d'assimilation de l'enseignement ;

1- Modalités de l'assistance Utilisateur

La ville de POINTE NOIRE s'engage à fournir à ISO-CONSULTANTS :

- o Le libre accès durant les jours ouvrés, au système informatique YOURCEGID pendant le temps nécessaire à la mission.
- o La documentation fonctionnelle relative à la version du progiciel mise en œuvre.
- o La disponibilité des utilisateurs concernés par l'intervention.
- o Un classeur dans lequel sont consignés toutes les fiches « anomalies » et leur résolution. Ainsi que les souhaits d'optimisation du système YOURCEGID. Ces archives étant de la plus haute importance pour suivre la progression d'exploitation sur le projet.

La ville de POINTE NOIRE s'engage également à respecter toutes les consignes opérationnelles proposées par ISO-CONSULTANTS permettant de garantir le bon fonctionnement et une gestion opérationnelle efficace du système YOURCEGID (règles de gestion du système, organisation adéquate).

ARTICLE III - DEFINITIONS

Le présent contrat définit :

- La nature des prestations de service qui selon leur caractère peuvent être fournis en régie en précisant le nombre de jours et/ou exécuté pour un montant forfaitaire en établissant l'objectif à atteindre et les critères d'achèvement.
- Les tarifs et conditions applicables
- Les services seront réalisés dans les locaux du client ou du prestataire
- Un chef de Projet sera nommé par le client, il sera l'interlocuteur privilégié du prestataire pendant toute la durée du contrat.
- Les moyens mis en œuvre afin que les deux parties s'efforcent d'exécuter leurs obligations en respectant si possible les délais du calendrier prévisionnel.

ARTICLE IV – DUREE DE LA PRESTATION

Le contrat nécessaire à la réalisation de la Maintenance, de l'assistance et du conseil sera établi pour une durée de un an, à raison de 24 jours par an et précisera la redevance annuelle de la prestation. Il sera reconduit tacitement chaque année avec précision du nombre de jours nécessaire.

ARTICLE V- RESPONSABILITES

Pour chaque service, le prestataire garantit une exécution de la prestation de façon professionnelle, avec rigueur, en toute probité et conformément au descriptif des prestations.

Le client s'engage à fournir au prestataire toutes les informations et données nécessaires à la réalisation de sa prestation.

Le prestataire s'engage à ne communiquer à aucun tiers, même de manière indirecte, les informations à caractère confidentiel que pourrait lui remettre le client en vue de l'exécution de sa prestation.

Le client reconnaît que le prestataire peut exécuter des services similaires pour des tiers.

Le client accepte de ne pas céder tout ou partie de ce contrat, ni de revendre les services fournis par le prestataire sans l'autorisation écrite de ce dernier.

Le client autorise l'accès de ses locaux au prestataire ainsi qu'aux installations nécessaire pour la réalisation de sa mission.

ARTICLE VI - MODIFICATION

Le descriptif du projet peut être modifié à la demande du client. Le prestataire prépare une description appelée « Accord de Modification » décrivant la modification envisagée et les répercussions sur les prix, les délais et les autres conditions.

ARTICLE VII - HONORAIRES

Pour les prestations décrites dans le présent contrat, le client accepte de payer des honoraires de 1.000 € par jour, pour un total de 24 jrs :

Montant HT : 24.000,00 €
Montant TVA : 2.040,00 €
Montant TTC : 26.040,00 €

Les services seront facturés et réglés conformément au calendrier suivant :

MONTANT TTC	ECHÉANCE
10.416,00 €	40% la signature du présent contrat
7.812,00 €	30% en milieu de mission
7.812,00 €	30% à la fin de la mission

Le client reconnaît accepter les conditions contractuelles stipulées dans le contrat de prestations dont un exemplaire lui a été remis.

ARTICLE VIII - CLAUSES FINALES

Le présent contrat contient tous les engagements des parties l'une envers l'autre. Toute modification au présent contrat devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les responsables des deux parties.

ARTICLE IX - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend résultant de à l'interprétation ou l'exécution des présentes,
Les parties s'efforceront de recourir à un règlement amiable,
En cas de litige confirmé, sous les tribunaux de FORT DE FRANCE seront
compétents.

Fait en double exemplaires, à Sainte-Nové, le 17 Mars 2015

Pour le Maire de POINTE NOIRE



Mr Christian JEAN-CHARLES

Signature (*)

Pour ISO-CONSULTANTS

Florence LASSUS

Signature (*)

SARL ISOCONSULTANTS
18 rue Eugène Fougère
Dillon Steade Fort
BRIET 442 945 082 0009 - APE 804 0
Tel 0968 42 21 87

(*) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

- La documentation relative à la version du progiciel mise en œuvre par l'exploitant
- La documentation mise à jour du matériel.
- Une connexion sur le serveur permettant les transmissions de fichiers et l'assistance technique sur les problèmes complexes.
- La possibilité d'interroger les utilisateurs compétents concernés par l'incident.
- Un classeur dans lequel sont consignés toutes les fiches incidents et leur résolution. Ainsi que les souhaits d'optimisation du système. Ces archives étant de la plus haute importance pour suivre les anomalies survenues sur le système.
- Les fournitures informatiques nécessaires (papier, imprimés, disquettes, bandes magnétiques, ruban)

La Collectivité de Pointe Noire s'engage également à respecter toutes les consignes opérationnelles proposées par le prestataire permettant de garantir le bon fonctionnement du système (sauvegarde périodiques, règles de gestion du système, organisation adéquate).

Compte tenu de l'éloignement géographique de la Guadeloupe et des contraintes des délais de rétablissements, la ville de Pointe Noire devra disposer d'une ligne téléphonique NUMERIS dédiée à la HOT LINE permettant un accès direct sur le serveur pour toute connexion nécessaire à la résolution d'un problème.

ARTICLE IV – LIMITES DE LA MAINTENANCE

La maintenance exclut les prestations suivantes :

- Les interventions suite à des incidents provoqués par une mauvaise manipulation d'un utilisateur (le client doit s'assurer que tous les utilisateurs sont correctement formés aux fonctions du système).
- Les interventions suite à des incidents provoqués par une utilisation du système non conforme à la documentation remise par le fournisseur.
- Les interventions suite à un déménagement de l'exploitant ou à un changement de lieu d'implantation de l'unité centrale ou de postes de travail.
- La modification du progiciel par l'exploitant ou sans autorisation préalablement écrite du prestataire.

- Le changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels de base les rendant incompatibles avec le progiciel, sauf agrément préalable écrit du prestataire.
- L'écriture de programmes spécifiques
- L'adaptation de programmes spécifiques avec les nouvelles versions du progiciel.
- L'acquisition de nouveaux logiciels.
- La formation sur de nouveaux logiciels
- La formation de nouveaux utilisateurs

ARTICLE V – DUREE DE LA PRESTATION

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an ; qui commence le 1/1/2015 pour se terminer le 31/12/2015. Il sera reconduit tacitement chaque année, sauf dénonciation dans un délai de 3 mois précédant la date d'anniversaire.

ARTICLE VI – MODIFICATION

Le descriptif du contrat de maintenance peut être modifié à la demande du client. Le prestataire prépare une description appelée " AVENANT AU CONTRAT " décrivant la modification envisagée et les répercussions sur les prix, les délais et les autres conditions.

ARTICLE VII – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La prestation de maintenance mentionnée à l'article I s'effectuera contre paiement par le client de la somme de :

20743,02 € HT	(vingt mille sept cent quarante trois euros et 02 cts hors taxe)
1926,94 € TVA	(mille neuf cent vingt six euros et 94 cts de TVA)
22 669,96 € TTC	(vingt deux mille six cent soixante neuf euros et 96 cts)

Le paiement de la facture s'effectuera en trois fois (janvier, mai et septembre 2014) à la signature du contrat.

La mairie de Pointe Noire reconnaît accepter les conditions contractuelles stipulées dans le contrat de maintenance dont un exemplaire lui a été remis.